

ARRETE N° 311 /2022

**Réglementation de la circulation au Centre-Ville,
du jeudi 20 octobre au Dimanche 23 octobre 2022**

Organisation de la manifestation « Fête de l'Ail »

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Ile de la manifestation dénommée « Fête de l'Ail », du jeudi 20 octobre au Dimanche 23 octobre 2022, au Centre-Ville,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Ile, à l'occasion de la manifestation « Fête de l'Ail 2022 », pour la période ci-dessus énoncée,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Art. 1. – Du Jeudi 20 Octobre 2022 à 17h00, au Dimanche 23 octobre 2022 à 22h00 pour la rue Mahé Labourdonnais.

Du lundi 17 octobre 2022 à 18h00 au lundi 24 octobre 2022 pour la Rue Alfred Isautier.

Un périmètre de sécurité sera instauré, la circulation routière y sera réglementée de la manière suivante :

Désignation de la voie	Localisation	Disposition
Rue Mahé de Labourdonnais	Partie comprise entre la rue Général De Gaulle et la Rue Adénor Payet	Fermée à toute circulation
Rue Alfred Isautier	Partie comprise entre la rue Mahé Labourdonnais et l'entrée de service Poste et Mairie	Fermée à toute circulation
Rue Alfred Isautier	Partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'entrée de service Poste et Mairie	Circulation en double sens

Exception est faite aux riverains qui disposeront d'un « Laisser-Passer ».

Article 2 - Afin de contourner l'espace du Centre-Ville,

- Pour les usagers venant des Hauts de la Commune (Piton-des-Goyaves et Ravine-du-Pont), des itinéraires conseillés seront mis en place à partir des voies suivantes :
 - **Chemin Cambrai**
 - **Rue du Casino**
- Pour les usagers venant du Sud de la Commune (RN2 vers RD31), un plan de déviation sera mis en place par les voies suivantes :
 - **rue Adénor Payet**
 - **chemin Napoléon**

Art. 3.- L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.

Art. 4. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les Services Techniques et le Service Animation de la Commune.

Art. 5.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 6.- le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des Services Techniques de la Commune, le Responsable de la Police municipale, le Responsable du Service Animation sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 11 octobre 2022
Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le, 11/10/22

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification